



A. Elle

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Legs de M. Guido MARTINET – rachat d’usufruit et cession de biens

Séance du 11 juin 2020

Convocation du 5 juin 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 h 10, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, en visioconférence en direct sur le site sceaux.fr

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Sakina Bohu par Mme Chantal Brault,
Mme Catherine Lequeux par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

Etait absent non représenté :

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Philippe Laurent

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 juin 2020

OBJET : Legs de M. Guido MARTINET – rachat d’usufruit et cession de biens

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2242-4,

Vu les articles 617 et suivants du code civil,

Vu l’article 669 du code général des impôts fixant le barème de l’usufruit et de la nue-propiété,

Vu le testament de M. Guido MARTINET du 25 juillet 2001 complété le 6 septembre 2001, léguant à la Ville :

- une maison sise 172 rue Houdan à Sceaux, grevée d’une charge en terme d’affectation à une garderie ou crèche d’enfants ;
- un studio, une cave et un emplacement de stationnement sis 141-145 rue Houdan à Sceaux ;
- un studio et une cave sis 48 b rue Anatole France à Châtenay-Malabry ;
- un studio, une cave et un emplacement de stationnement sis 106 rue de Malabry au Plessis Robinson ;
 - un studio sis 10 rue Moulin à Vanves ;
 - un pavillon divisé en 2 appartements sis 5 rue Gauguin à Antony ;
 - des actifs financiers d’une valeur d’environ 110 000 €.

Vu sa délibération du 19 décembre 2019 acceptant le legs de M. Guido MARTINET,

Vu les promesses de vente consenties par M. Guido MARTINET sur les biens suivants :

- un studio, une cave et un emplacement de stationnement sis 141-145 rue Houdan à Sceaux au prix de 160 000 €, au profit de M. Philippe LEGRAND ;
- un studio et une cave sis 48 b rue Anatole France à Châtenay-Malabry au prix de 100 000 € au profit de M. Arthur LEMOINE ;
- un studio, une cave et un emplacement de stationnement sis 106 rue de Malabry au Plessis Robinson au prix de 130 000 € au profit de HOME GA INVEST ;
- un studio sis 10 rue Moulin à Vanves au prix de 77 064 €, au profit de Mme Diane LISANDRE.

Vu les avis de France Domaine en date des 23 janvier 2020, 28 janvier 2020, 2 février 2020, 21 février 2020,

Considérant que Mme Liliane DEBATISSE dispose de l’usufruit de ces biens, jusqu’à son décès,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Thierry Legros ; 3 abstentions : Mme Catherine Lequeux, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Sophie Ganne-Moisson)

DECIDE de poursuivre la vente des biens situés 141-145 rue Houdan à Sceaux, 48 b rue Anatole-France à Châtenay-Malabry, 106 rue de Malabry au Plessis-Robinson et 10 rue du Moulin à Vanves, aux prix et conditions fixés par M. Guido MARTINET rappelés ci-dessous, sachant que la Ville percevra les produits de la vente, desquels sera déduite la part d’usufruit de 20 % de Mme DEBATISSE.

DECIDE de procéder au rachat de la part d’usufruit de Mme Liliane DEBATISSE sur les biens 172 rue Houdan à Sceaux et 5 rue Gauguin à Antony, d’un montant total de 231 000 €.

DIT QUE les frais d’acte seront à la charge de la Ville.

DONNE délégation au maire afin d’effectuer tous actes et signer tous documents relatifs à ces cessions et rachat d’usufruit.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

